



**NOT TO BE TAKEN AWAY**

ECW/CM/(2)/11/REV. 1

COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

CONSEIL DES MINISTRES

Lagos, 18 - 19 Novembre 1977

RAPPORT DU CONSEIL

1. Le Conseil des Ministres de la CEDEAO s'est réuni à Lagos, République Fédérale du NIGERIA, les 18 et 19 Novembre 1977.

A l'exception de la Guinée-Bissao, tous les autres Etats-Membres étaient représentés.

2. Dans son allocution d'ouverture, le Président du Conseil, le Docteur O. ADEWOYE, Ministre Fédéral du Développement Economique du NIGERIA, a souhaité la bienvenue aux Jéjégués, et les a remerciés du soutien moral et financier de leurs états respectifs à la Communauté. Il s'est étendu longuement sur le rôle de la CEDEAO dans l'émancipation économique et la promotion de la coopération fraternelle dans la sous-région. Un exemplaire de cette allocution est jointe à l'Annexe I de ce document.

3. Deux Rapporteurs (MALI et GAMBIE) ont été élus pour aider le Président dans sa tâche.

4. Le Secrétariat Exécutif a soumis à l'approbation du Conseil, le Projet d'ordre du jour suivant :

- (i) Approbation de l'ordre du jour .....ECW/CM/(2)/1
- (ii) Examen du Rapport du Secrétaire Exécutif .....ECW/CM/(2)/2

- Adoption du règlement intérieur du Conseil des Ministres (amendé)..ECW/CM/(1) Rev.1)

**NOT TO BE TAKEN AWAY**

**NOT TO BE TAKEN AWAY**

- Examen du Statut du Personnel (amendé) Mémo ..... ECW/CM/(2)/3  
..... ECW/CM/(1)/5A (Rev.1)
  - Examen de l'Organisation comptable et du Règlement Financier (amendé) Mémo ..... ECW/CM/(2)/4  
..... ECW/CM/(1)/12 (Rev.1)
  - Examen du plan d'assurance contre la maladie et les accidents Mémo ..... ECW/CM/(2)/5A
  - Examen du Fonds de Prévoyance destiné au Personnel de la CEDEAO ..... ECW/CM/(1)/5c (Rev.1)
  - Examen du Règlement régissant les Indemnités de Sécurité Sociale (Assurance Santé) du Personnel de la CEDEAO ..... ECW/CM/(2)/5
  - Examen de la Résolution portant sur l'Assistance et la Coopération Technique avec les Organismes Internationaux Mémo ..... ECW/CM/(2)/8  
..... ECW/CM/(2)/Res.1
  - Examen de la Résolution portant sur l'Accès aux Informations et Documents relatifs aux Etats Membres Mémo ..... ECW/CM/(2)/9  
..... ECW/CM/(2)/Res.2
  - (iii) Problème de Recrutement ..... ECW/CM/(2)/6
  - (iv) Documents du Fonds de la Communauté
  - (v) Divers
  - (vi) Date et lieu de la prochaine réunion.
5. L'ordre du jour adopté est le suivant :
- (1) Approbation de l'ordre du jour ..... ECW/CM/(2)/1
  - (ii) Examen du Rapport du Secrétaire Exécutif ..... ECW/CM/(2)/2
  - Adoption du règlement intérieur du Conseil des Ministres (amendé) ..... ECW/CM/(1)/3 (Rev.1)
  - Examen du Statut du Personnel (amendé) Mémo ..... ECW/CM/(2)/3  
..... ECW/CM/(1)/5A (Rev.1)
- ...../3

- Examen de L'Organisation comptable  
et du Règlement Financier (amendé)  
Mémo .....; ECW/CM/(2)/4  
..... ECW/CM/(1)/12(Rev.1)
  - Examen du plan d'assurance contre la  
Maladie et les accidents Mémo ..... ECW/CM/(2)/5A  
et du Fonds de Prévoyance destiné  
au Personnel de la CEDEAO ..... ECW/CM/(1)/5c(Rev.1)
  - Examen du Règlement régissant les  
Indemnités de Sécurité Sociale  
(Assurance Santé) du Personnel de  
la CEDEAO ..... ECW/CM/(2)/5
  - Examen de la Résolution portant sur l'Assis-  
tance et la Coopération  
Technique avec les Organismes  
Internationaux  
Mémo ..... ECW/CM/(2)/8/Res.1)
  - Examen de la Résolution portant sur  
l'Accès aux Informations et Documents  
relatifs aux Etats Membres Mémo ..... ECW/CM/(2)/9  
..... ECW/CM/(2)/(Res.2)
- (iii) (a) Problème du Recrutement  
(b) Elus Politiques
  - (iv) Fonds de la CEDEAO et autres documents
  - (v) Examen de: Projet du Traité de non-agression  
soumis par le NIGERIA
  - (vi) Révision des Salaires (document présenté par le  
NIGERIA)
  - (vii) Rapport du Contrôleur Financier
  - (viii) Date et lieu de la prochaine réunion
  - (ix) Autres Questions.

6. Le Président de séance a rappelé que la session de juillet 1977 du Conseil avait suivi une méthode dans l'examen des divers points de l'ordre du jour, qui a porté fruit. Cette méthode a consisté à examiner en session plénière certains points, tandis que d'autres, qui requéraient un consensus, ont été examinés à huis-clos par les Chefs de délégation.

Sur recommandation du Président, le Conseil a accepté que la même procédure soit suivie pour la présente session.

Le Conseil a ainsi décidé :

- (a) que les points suivants soient examinés en session plénière :
- Règlement Intérieur du Conseil
  - Examen du Statut du Personnel
  - Examen de l'Organisation Comptable
  - Examen du Règlement Financier
  - Examen du Plan d'assurance
  - Examen du Projet de Fonds de Prévoyance
  - Résolution portant sur l'Assistance et la Coopération Techniques avec les Organismes Internationaux
  - Résolution portant sur l'accès aux informations et documents relatifs aux Etats Membres
  - Projet de Pacte de Non-Agression
  - Questions de Politique
- (b) et que les points ci-après soient étudiés à huis-clos par les Chefs de délégation :
- Rapport du Secrétaire Exécutif
  - Document du Fonds de la Communauté et divers
  - Recrutement
  - Révision des salaires

7. Le Conseil a adopté son Règlement Intérieur ECW/CM/(1)/3C (Rev.1) après avoir porté des amendements aux règles 5, 11b et 20. Le texte adopté, tel qu'amendé, est consigné comme Document ECW/CM/(1)/3(Rev.2).

..../5

8. Résolution portant sur l'Assistance et la Coopération  
Techniques avec les Organismes Internationaux (ECW/CM/(2)/8)

Avant d'être adopté, la Résolution a été amendée pour permettre au Secrétaire Exécutif de signer des accords avec des organisations internationales; toutefois, l'approbation du Conseil est requise avant de mettre la dernière main sur ces accords.

Après d'autres discussions sur ce point, particulièrement le Mémoire en attente signé le 9 Septembre 1977 entre la CEA et la CEDEAO, ainsi que le Projet d'Accord sur l'Etude des Transports et Communications, qui a entraîné des obligations financières pour la Communauté, la Résolution sur ce point a été adoptée, entendu que dorénavant l'approbation préalable du Conseil est requise avant d'établir ce genre de coopération. Cette résolution est jointe à l'annexe II de ce document.

9. Résolution portant sur l'Accès aux Informations et Documents relatifs aux Etats membres (ECW/CM/(2)/9 et ECW/CM/(2)(Rev.2)

Avant d'être adoptée, cette résolution a été amendée pour inclure : "à condition que l'état concerné soit toujours informé de la requête de tels documents". Cette résolution est jointe à l'annexe III de ce document.

10. Statut du Personnel (ECW/CM/(1)/5A(Rev.2)

Le Conseil a adopté les recommandations de la réunion des experts pour l'approbation du Statut, exception faite des dispositions des Articles 22(b) et 33, référées au Conseil pour décision.

(i) En ce qui concerne l'Article 22 (b), le Conseil a limité à trois (3) mois la durée maximum de temps

pendant lequel un fonctionnaire de la CEDEAO peut être autorisé à rester à l'hôtel aux frais de la Communauté, lorsqu'il rejoint son nouveau poste d'affectation. Passé ce délai, le Fonctionnaire contribuera au paiement des frais d'hôtel avec 5% de son salaire. Cette mesure ne s'applique pas toutefois aux fonctionnaires statutaires, qui ont droit à un logement gratuit.

(14) En ce qui concerne l'Article 33, le Conseil a limité à 4 le nombre d'enfants à charge dont les frais de transport aller et retour sont supportés par la Communauté lorsque le fonctionnaire rejoint son nouveau poste et lorsque le même fonctionnaire retourne dans son pays au terme de ses services au sein de la Communauté.

Le Conseil a alors adopté la Résolution ECW/CM/(2)/(Res.3) approuvant le Statut du Personnel, tel qu'amendé. Cette résolution est jointe à l'Annexe IV de ce document.

11. Examen de l'Organisation Comptable et du Règlement Financier (No.ECW/CM/(1)/12(Rev.1)

Le Conseil a adopté le Règlement Financier tel qu'amendé par la réunion des experts (Résolution N° ECW/CM/(2)/(Res.4). le Conseil a décidé d'annexer le document unique initialement soumis à la réunion intitulé "Manuel d'Organisation Comptable et Règlement Financier", en attendant son adoption à la prochaine session du Conseil, pour servir entre-temps de document de travail de la Communauté. Il a été décidé que le Règlement s'appliquerait à la fois au Fonds et au Secrétariat. Cette résolution se trouve à l'annexe V de ce document.

12. Plan d'Assurance contre la maladie et les accidents  
(ECW/CM/(2)/5A)

Le Conseil a adopté le Plan, tel qu'amendé par la réunion des experts, Résolution N° ECW/CM/(2)/5) est jointe à l'Annexe VI de ce document.

13. Fonds de Prévovance de la CEDEAO (ECW/CM/(1)/2/5C(Reg.1)

Le Conseil a adopté ce document, tel qu'amendé par les experts (Résolution N° ECW/CM/(2)/Res.2). Cette résolution est jointe à l'Annexe VII de ce document.

14. Traité de Non-Agression (Point 5 de l'Ordre du Jour)

Le Conseil a décidé de reporter son examen à sa prochaine session.

15. Nominations Politiques

Le Président a présenté au Conseil les candidats aux différents postes statutaires présentés par les Etats-Membres auxquels la session de Juillet 1977 avait demandé de présenter des candidatures.

Le Président a informé la session que les candidats présentés par les autres états membres approuvés par la dernière réunion ont été nommés aux postes suivants :  
Secrétaire Exécutif Adjoint (2); Directeur Général Adjoint du Fonds et Contrôleur Financier. Le curriculum vitae de chacun des candidats a été lu par le Président qui a recommandé leur nomination formelle. Les candidats aux postes ci-dessus ont été dûment nommés. Ceux sont :

- Dr. Diawa-Mory TRAORE, Secrétaire Exécutif Adjoint  
(REPUBLIQUE DE GUINEE)
- Dr. James NTI, Secrétaire Exécutif Adjoint  
(REPUBLIQUE DU GHANA)
- Mr. Soudjrou IBRAHIM, Directeur Général Adjoint du Fonds de la CEDEAO (REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN)

- El Hadj F.O. LANAL, Contrôleur Financier (REPUBLIQUE  
FEDERALE DU NIGERIA)

16. Le Document ECW/CM/(2)/6 sur les recrutements a également été examiné.

Le Conseil a adopté la Résolution ECW/CM/(2)Res.5 suspendant tout recrutement aussi bien au Secrétariat qu'au Fonds et établissant les principes directeurs gouvernant le recrutement du personnel de la catégorie professionnelle. Le Conseil a également institué un Comité Consultatif Commun de Recrutement comme suit :

- Secrétaire Exécutif Adjoint (Administration)  
Directeur Général Adjoint du Fonds - Président  
(Ces deux fonctionnaires assurent la présidence suivant la nature des sujets à examiner.)
- Secrétaire Exécutif Adjoint (Economie) - Membre
- Contrôleur Financier - Membre
- Deux fonctionnaires représentant respectivement le personnel du Secrétariat et du Fonds - Membre

La Commission assiste à titre consultatif à la fois le Secrétaire Exécutif et le Directeur Général du Fonds, qui décident en dernier ressort, et qui signent les lettres de nomination pour le Secrétariat et le Fonds respectivement. Tout ceci s'applique aux cadres supérieurs exclusivement. Cette résolution est joint l'Annexe VIII de ce document.

17. Fonds de la CEDEAO et autres documents

Les projets de résolution ci-après ont été examinés :

- Résolution sur la Capitalisation
- Résolution sur la Limitation des Garanties
- Recommandation sur la Fixation des Salaires du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint du Fonds de la CEDEAO.



Le Conseil a décidé de référer toutes ces questions au Conseil d'Administration du Fonds de la CEDEAO.

18. Rapport du Secrétaire Exécutif (Document ECW/CM/(2)/2)

Le Conseil des Ministres, après avoir noté le progrès réalisé sur les différents projets, a approuvé l'accord déjà signé entre la CEA et la CEDEAO, tout en faisant remarquer que dorénavant de telles études doivent avoir l'approbation préalable du Conseil et que chaque fois que possible, les études existantes ne devraient pas faire l'objet de double emploi. Toutefois, le Conseil a décidé que le Secrétaire Exécutif soumette un rapport sur la factibilité du projet d'Institut Bilingue de Gestion et d'Administration de l'Afrique de l'Ouest.

En ce qui concerne le fonctionnement des institutions de la Communauté, au terme de débats prolongés sur ce point, le Conseil des Ministres a décidé d'instituer une Commission comprenant la Gambie (Président) la Sierra Leone, Le Bénin et le Mali pour procéder à une investigation et rendre compte au Conseil des Ministres dans un délai de 30 jours.

Les termes de référence de la Commission sont :

- (1) Examiner le fondement des observations formulées dans le rapport du Secrétaire Exécutif relatives à la mise en application des décisions prises par le Conseil des Ministres et le Comité établi lors de la dernière session du Conseil des Ministres (Juillet 1977),
- (2) Faire une enquête sur les contradictions et les incompatibilités institutionnelles contenues dans le Traité, les Protocoles, et le règlement intérieur et les différents statuts qui gênent le fonctionnement harmonieux de la CEDEAO.

.../10

- (3) Examiner la base sur laquelle sont fixés les salaires du Secrétaire Exécutif et du Directeur, du Fonds respectivement, et les conséquences relatives pour leur personnel;
- (4) Soumettre les résultats de leurs enquêtes et leurs recommandations dans un délai de 30 jours au Conseil des Ministres pour examen et action appropriée.

Le Conseil a aussi décidé que le Président du Conseil d'Administration du Fonds fasse procéder à une investigation des Affaires du Fonds et rende compte au Conseil des Ministres.

19. Revision des Salaires, Mémoire soumis par le Nigéria

Le représentant du Nigéria a présenté ce Mémoire. Après avoir pris connaissance du Mémoire, le Conseil des Ministres a décidé d'autoriser le Contrôleur Financier à préparer un rapport plus détaillé sur les salaires d'organisations semblables à mettre pour étude au Conseil. Celui-ci pourra, si nécessaire, employer les services d'Experts Africains. Entre-temps, la notification d'une révision prochaine sera faite par le Président à la fois au Secrétariat et au Fonds.

20. Rapport du Contrôleur Financier

Le rapport a été présenté par le Contrôleur Financier qui a pris fonction le 13 Octobre 1977. Le Conseil des Ministres a approuvé le rapport et décidé que le dépôt à terme de \$75.000 détenu à la Banque du Libéria soit transféré au Fonds à l'échéance la plus proche.

21. Dates et Lieux des prochaines réunions des Institutions de la Communauté

Les prochaines réunions des institutions de la Communauté se tiendront en Janvier 1978, au Siège à titre de suggestion, et dans l'ordre ci-après :

a) Fonds de la CEDEAO

i) Réunion des Experts

ii) Réunion du Conseil d'Administration

b) Réunion du Conseil des Ministres de la CEDEAO

i) Réunion des Experts

ii) Réunion du Conseil

c) Conférence.

Tout Etat Membre peut demander à abriter ces réunions.

22. Le Conseil a autorisé le Secrétaire Exécutif à encourir des dépenses supplémentaires en attendant l'adoption du budget de 1978 à sa prochaine réunion.

23. Le Conseil a également rappelé qu'il avait décidé lors de sa dernière réunion que chaque état membre de la Communauté devait régler les factures d'hôtel des délégués qu'ils envoient aux réunions de la CEDEAO.

Fait à Lagos, le 19 novembre 1977

LE CONSEIL

DISCOURS PRONONCE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DES MINISTRES DE LA CEDEAO - DR. O. ADEWOYE, A  
LA DEUXIEME REUNION DU CONSEIL TENUE A LAGOS  
LES 18 ET 19 NOVEMBRE 1977.

Excellences,  
Messieurs les Ministres,  
Messieurs les Commissaires,  
Mesdames, Messieurs,

LA CEDEAO ET LE DEFI DU NEO-COLONIALISME

Nous voici rassemblés une fois de plus à Lagos pour passer en revue les activités de notre Organisation, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Puis-je saisir cette occasion pour vous souhaiter la bienvenue et vous remercier très sincèrement pour le soutien moral et financier que vos pays respectifs ont apporté à notre organisation.

Bien que nous ne faisons que commencer à prendre des mesures pour façonner notre Communauté, nous avons de bonnes raisons pour nous en féliciter. En effet, je vois nettement que le sens de l'engagement à un idéal que nous chérissons tous, celui d'une seule Communauté avec une seule destinée, se développe. Il serait très hypocrite de déclarer qu'aucune embûche n'entrave la réalisation de nos objectifs. Cependant nous sommes décidés à réussir et cela est beaucoup plus important. Il est également bon de souligner la façon ferme dont nous cherchons à résoudre les problèmes.

A cet égard, puis-je, Messieurs les Ministres, vous féliciter pour le succès remarquable de notre dernière réunion. Car, non seulement nous avons formulé des règles pour combler ce que nous considérons comme les lacunes des instruments juridiques de la création de la CEDEAO, mais encore nous avons pris des mesures en tant qu'Hommes d'Etat et pionniers responsables, pour assurer que les deux institutions existantes de notre Communauté, le Secrétariat et le Fonds travaillent dans une atmosphère de coopération harmonieuse. Je n'ai nul doute que vous poserez toutes les questions qui nous sont soumises à cette réunion avec la même attitude ferme et responsable qui a caractérisé notre dernière réunion.

A un moment comme celui-ci, il est très juste de faire l'inventaire des efforts que nous avons accomplis dans le domaine du développement économique du monde en général. Je suis persuadé qu'un inventaire périodique nous aidera à mettre de l'ordre de temps à autre dans les affaires de la Communauté, mieux, cela aidera aussi à ne pas perdre de vue les objectifs louables de coopération économique puis d'unité que nous nous sommes fixés. C'est pour cela, Messieurs les Ministres, que j'ai choisi de vous parler, en cette occasion, de la réalité du néo-colonialisme en Afrique et vous dire comment la CEDEAO peut et doit rester notre puissance forteresse.

Nous connaissons tous l'histoire de l'établissement du colonialisme et ses conséquences sur notre continent. A la fin de la première guerre mondiale, diverses puissances européennes ont découpé l'Afrique et en ont fait des colonies. On a avancé qu'il y avait plusieurs raisons à cela, toutefois, il n'y a pas l'ombre d'un doute que la raison principale était d'ordre économique. Les Colonies étaient accrochées aux jupons de ces prétendues nations-mères, gérées et exploitées comme des propriétés privées. Politiquement, nous avons perdu notre indépendance. Jusqu'ici, des royaumes puissants avaient été réunis sous la férule d'une puissance coloniale quelconque et parfois partagés entre deux puissances coloniales ou même plus et celles-ci luttaient féroceement les unes contre les autres. Nous avons également perdu le contrôle de nos économies. Les principales activités économiques : les mines, le commerce à grande échelle, l'agriculture sous forme de plantations étaient "tournées vers des besoins extérieurs", c'est-à-dire les besoins de ces nations-mères presque entièrement dans leurs intérêts.

Sur un plan culturel, le processus colonial a laissé une empreinte néfaste sur notre continent. Que ce soit sous le prétendu système assimilationniste des colonialistes Français, le système de "l'indirect rule" des Britanniques ou encore celui de l'"assimilado" des Portugais, une chose assez importante est apparue : la montée d'une élite africaine instruite, parlant la langue et ayant parfois le mode de pensée des maîtres coloniaux. Sur le plan du développement intellectuel, le résultat a été partout désastreux : une attitude ritualiste de la part de bien d'Africains vis à vis de ce qui vient

d'Europe ; une sorte d'esclavage mental qui fait que les Africains considèrent les autres races comme des êtres supérieurs en soi et leurs réalisations comme des choses pouvant répondre en bloc aux besoins et aux aspirations de l'Afrique.

Tout le monde sait bien que longtemps, après <sup>que</sup> la plupart d'entre nous aient regagné l'indépendance politique, nous sommes loin d'être libérés de toute domination économique et étrangère. Il est vrai que plusieurs pays africains ont pris des mesures louables afin de contrôler leurs destinées économiques, mais l'atmosphère est à peu de choses près la même qu'à l'apogée de la colonisation. Le schéma des relations économiques est toujours le même. De manière générale, les nouveaux états africains fournissent les matières premières qui sont transformées en produits manufacturés par les maîtres coloniaux de jadis pour les marchés des nouveaux Etats. Des oligopoles géants, dont certains contrôlent des empires financiers internationaux possèdent le revenu total de cinq à six des Etats pris ensemble, dominant nos économies comme de puissants colosses. Si je puis continuer dans la même veine que Shakespeare, nos nouveaux Etats sont obligés de "marcher sous leurs jambes géantes pour s'apercevoir dans des tombeaux déshonorants". Nous avons l'apparat de la souveraineté : un drapeau multicolore, un hymne national, une compagnie aérienne. Mais, la réalité de l'indépendance, c'est-à-dire le pouvoir de contrôle de nos économies et c'est ce qui compte vraiment, nous échappe encore. Nous sommes, en général, dans ce que nous pouvons appeler un Etat de néo-colonialisme qui constitue une entrave très grave à notre souveraineté nationale.

Qu'est-ce que c'est que le néo-colonialisme ? Il peut être brièvement défini comme cet état de choses où la nature de l'économie d'un pays dit indépendant est déterminée par des forces extérieures. Les secteurs-clés de l'économie notamment le système bancaire sont entre les mains de monopoles étrangers et le gouvernement se rend compte souvent qu'il est incapable de déterminer le développement économique de son propre territoire voire de prendre des mesures pour améliorer le sort des masses. La position du gouvernement dans un Etat néo-colonial est très pathétique comme l'a dit l'un de nos leaders du continent.

En effet, le gouvernement se rend compte qu'il n' y a rien de tel que l'économie nationale et qu'il existe sur son territoire plusieurs activités économiques qui appartiennent à des personnes extérieures à sa juridiction et qui sont gérées dans l'intérêt des puissances économiques extérieures.

Pourtant, le pouvoir dont dispose le gouvernement pour entreprendre des actions concrètes dans ces domaines ne provient pas de sa suprématie juridique, mais dépend de son habileté à convaincre ceux qui prennent les décisions (économiques) que leurs intérêts seront sauvegardés par ce que le gouvernement a l'intention de faire. Les pouvoirs qu'exerce une puissance étrangère sur la destinée d'une nation sont énormes.

Le néo-colonialisme se perpétue sous diverses formes subtiles et le grand leader KWAME NKRUMAH a analysé quelques-unes de ces formes.

La présente aide bilatérale ou multilatérale pour le développement, les affreux taux d'intérêts sur les prêts consentis par les organisations financières internationales et les conditions régissant ces prêts qui leur permettent de contrôler les projets pour lesquels ces prêts sont consentis.

Les infiltrations culturelles par le cinéma, la radio, la presse et toute sorte de littérature ont fait leur preuve comme moyen efficace de dicter le goût voir même le mode de vie à la population indigène.

Comme à l'apogée du colonialisme classique, la religion et l'évangélisme sont les bons instruments de ce nouveau système d'exploitation. Pendant des siècles, ils ont réussi à placer leurs adhérents sur les mêmes orbites culturelles que leurs anciens maîtres.

Il y a aussi le rôle joué par le "Gouvernement Invisible", le complexe industriel militaire du monde capitaliste de renverser les gouvernements les leaders qui sont déterminés à atteindre le développement économique par des voies indépendantes.

Cependant, à mon avis, la forme la plus efficace par laquelle le néo-colonialisme se perpétue sur notre continent et ailleurs est le succès qu'il remporte où il opère, en créant une nouvelle classe économique, constitué d'une élite qui s'évertue à maintenir le statut quo. Ce sont les intermédiaires, les détaillants locaux de produits manufacturés du système néo-colonial. les "partners" professionnels et autres.

Comme classe, ils sont enviés par leurs sociétés respectives parce qu'ils s'enrichissent énormément dans les activités économiques.

Malheureusement, ils ne se rendent pas compte qu'en réalité, ils opèrent à la périphérie d'un système économique international dont ils n'auront jamais le contrôle.

Ils constituent la version des derniers jours des anciens agents commerciaux du 19e siècle en Afrique.

Il est pertinent de noter aussi que les activités de la nouvelle classe économique d'élite présente la physionomie réelle du néo-colonialisme.

Leurs activités donnent une illusion de développement économique. Les gratte-ciel dans les villes, les maisons de commerce bondées de produits manufacturés importés, les belles voitures de luxe dans les rues, les panneaux publicitaires des grandes marques bien connues dans le commerce international et l'industrie : tout ceci constitue des aspects de l'économie qui donne une impression de croissance. C'est bien entendu une croissance sans développement, un mouvement sans progrès, parce que rares sont les activités économiques orientées vers l'étranger qui émanent du génie de la population locale. Ceux qui s'y engagent ne sont rien d'autre que des marionnettes suspendues aux ficelles internationales et manipulées par des forces qu'elles ne peuvent contrôler.

Pourtant, face à ce danger et aux réalités révoltantes du néo-colonialisme, la CEDEAO offre instamment une solution et un espoir.



Pour nous en rendre compte, il nous suffit de faire la liste des conditions préalables pour une vraie libération économique dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Tout d'abord, nous savons maintenant qu'un développement économique significatif n'est pas seulement fonction des ressources naturelles, de la superficie et de la population d'un pays. Il faut, sur le plan économique, un minimum de ces facteurs pour que le développement soit quelque peu significatif.

Deuxièmement, suivant un rapport de la Commission des Nations Unies pour l'Afrique publié en 1962, une transformation véritable de l'économie africaine doublerait non seulement la production agricole, mais encore elle accroîtrait de vingt-cinq fois environ la production industrielle. Ce rapport a souligné avec insistance, (et l'expérience le montre clairement aujourd'hui) que c'est l'industrie et non l'agriculture qui détient les clés du développement économique rapide de notre continent. Contrairement à ce que pensent les experts impérialistes qui nous pressent de nous consacrer exclusivement à l'agriculture et remettre l'industrialisation au lendemain, j'affirme qu'une industrialisation rapide et poussée est le seul moyen de rompre les chaînes de la pauvreté et du néo-colonialisme dans notre sous région. Ceci ne nous empêche pas d'accorder une importance primordiale à l'agriculture dans notre programme de développement . Mais, écouter sérieusement les conseils d'experts néo-colonialistes et nous consacrer exclusivement à l'agriculture au détriment de l'industrialisation reviendrait à nous exposer ainsi que les générations à venir à la merci perpétuelle des nations plus industrialisées.

Toutefois, le genre d'industrialisation qui relèverait le défi du néo-colonialisme en Afrique de l'Ouest est celui que la plupart des Etats africains prévoient et exécutent à présent à une échelle très limitée ne sont rien d'autre que des projets établis avec de minces capitaux comparés aux ressources financières que brassent certains oligopoles internationaux. Ce qu'il nous faudrait , c'est la mobilisation de toutes les ressources de la sous-région dans un vaste cadre de planification et d'exécution. Si, dans nos conditions actuelles ceci semble assez ambitieux, je pense quant à moi que cela ne l'est pas, nous pouvons tout au moins commencer par une coopération économique sincère et sans inhibition pour

pour préparer le terrain.

La CEDEAO nous offre également une occasion pour planifier notre agriculture y compris la pêche et les forêts à une échelle plus économique et plus importante que ce que nous avons en ce moment. Avec la CEDEAO, nous pouvons avoir une politique agricole unie qui permet à chaque région ou à chaque Etat de se consacrer à la production de produits agricoles pour lesquels il réunit le plus d'atouts. Il est inutile que chacun d'entre nous s'efforce de se suffire en riz par exemple, lorsque la région de la Casamance au Sénégal peut amplement répondre à presque tous nos besoins. De la même manière, le Mali et la Haute-Volta peuvent exporter de la viande fraîche, en conserve ou traitée, tandis que la Guinée et un bon nombre d'Etats côtiers peuvent nous fournir du poisson frais, en conserve ou fumé. Une politique agricole unifiée faciliterait notre lutte contre les obstacles évidents à notre croissance économique. Nous pouvons former un front de lutte unie contre des ennemis tels que les sauterelles, les mouches tsé-tsé, les maladies animales ou végétales qui ne respectent aucune frontière politique. La mise en commun de nos ressources mentales par l'établissement de centres de recherches communs pour combattre des maladies débilitantes telles que la maladie du sommeil et la cécité ou pour mettre au point notre propre technologie, offre des avantages trop évidents pour qu'on s'y étende longuement.

Les transports et les télécommunications peuvent également, grâce à la CEDEAO, être coordonnés de façon plus satisfaisante afin de servir, non pas les intérêts des entreprises privées, mais les besoins de nos propres économies et ceux de notre peuple.

Sur le plan culturel même, la CEDEAO offre une solution au problème de l'esclavage mental dont j'ai parlé plus tôt. Bien que politiquement indépendants, nous sommes encore attachés à nos anciens maîtres coloniaux. Je n'ai aucun doute que la mise en commun de nos efforts en vue du développement économique renforcera notre africanité, notre identité commune.

J'espère m'être suffisamment étendu pour souligner ce qui a paru évident à nos Chefs d'Etat et à nous tous : notre enjeu c'est précisément le succès de la CEDEAO.

Nous ne pouvons pas faire cavalier seul et espérer réussir dans notre lutte contre les géants oligopoles industriels et financiers et leurs complexes ramifications, contre les machinations néfastes des gouvernements invisibles qu'ils soient de l'Est ou de l'Ouest . Si notre division (et le double emploi inutile mais inévitable que cela entraîne) donne aux néo-colonialistes la force et un avantage qu'ils ne méritent pas, notre union formera un rempart très difficile à franchir. Si nous devons survivre, rien ne peut remplacer la CEDEAO, comme stratégie de développement.

Si la CEDEAO importe tant dans notre développement, quels sont, en tant que ministres, nos devoirs en ce qui concerne l'épanouissement de cette organisation ? Le premier d'entre eux consiste à employer constamment nos qualités d'hommes d'Etats pour résoudre tous les problèmes auxquels notre organisation fait face. Que ce soit sur l'administration ou des problèmes de politique, souvenons-nous toujours que l'intérêt de la Communauté doit dominer nos débats. L'intérêt de la CEDEAO doit transcender toute considération personnelle ou partisane. C'est le moment de poser des fondations solides pour la Communauté. Demain, ce serait peut-être trop tard et nous ne pouvons certainement pas bâtir des fondations permanentes sur autre chose que ce qui est vrai et objectif.

Notre second devoir qui va au delà de cette réunion c'est de prendre des mesures concrètes pour rendre nos peuples respectifs conscients de l'existence de la CEDEAO . Cette organisation est encore l'affaire des gouvernements de la sous-région. Cette évolution est compréhensible ; toutefois, nous devons nous assurer que nos efforts ne se limitent pas aux gouvernements. Par bonheur, nos Chefs d'Etat et de Gouvernement se sont résolument engagés dans la CEDEAO. Mais qui sait ce qu'il adviendra lorsque leurs successeurs seront au pouvoir ? C'est pour cela qu'il est capital de faire en sorte que notre peuple s'engage avec nous dans cet effort et qu'il se sente lui aussi concerné. Ceci une fois atteint,

il importera peu de savoir qui sera à la tête de nos pays respectifs. Celui-ci n'aura d'autre choix que de penser en fonction de la CEDEAO.

A cet égard, puis-je suggérer, Messieurs les Ministres que le moment viendra bientôt, s'il n'est pas encore venu, pour que nous établissions une commission de la CEDEAO dans chacun de nos pays. En dehors du fait que sur le plan physique, le bâtiment de la Commission de la CEDEAO aidera largement à rendre le peuple conscient de l'existence de cette organisation comme je l'ai dit plus haut, cette mesure facilitera la mise sur pied d'un bon nombre de nos projets tels que la libre circulation des personnes à travers nos frontières artificielles.

Messieurs les Ministres, je ne saurais vous remercier suffisamment pour votre attention. La CEDEAO est une entreprise très noble, une nécessité pour notre libération économique. Faisons tout ce qui est en nos pouvoirs pour l'épanouir. Les Noirs du monde entier ont le regard tourné vers nous. Nous ne pouvons nous permettre d'échouer.

O. ADEWOYE

Ministre Fédéral Du Développement Economique, LAGOS.

ANNEXE II

COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

CONSEIL DES MINISTRES

RESOLUTION ECW/CM/(2)/Res.1 PORTANT SUR L'ASSISTANCE ET  
LA COOPÉRATION TECHNIQUE

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU l'Article 8(10.d) du Traité ;

CONVAINCU de la nécessité pour le Secrétaire Exécutif  
d'entretenir des rapports de coopération avec les organismes  
internationaux,

AUTORISE le Secrétaire Exécutif à négocier et à administrer  
l'assistance et la coopération technique que peuvent  
accorder les organismes internationaux compétents et  
d'autres entités, ainsi qu'à convenir des termes auxquels  
cette assistance et cette coopération seront accordées.

ANNEXE III

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

CONSEIL DES MINISTRES

RESOLUTION ECW/CM/(2)/RES.2 PORTANT SUR L'ACCESS  
DU SECRETARIAT DE LA COMMUNAUTE AUX RAPPORTS ET DOCUMENTS  
PREPARES POUR LE COMPTE DES ETATS MEMBRES

LE CONSEIL DES MINISTRES

VU l'Article 8(10.d) du Traité ;

CONVAINCU de la nécessité pour le Secrétaire Exécutif de  
disposer d'informations suffisantes sur les Etats Membres :

DONNE mandat au Secrétaire Exécutif d'établir des  
relations avec les organisations internationales (Fonds  
Monétaire International, Banque Mondiale, Institutions  
Spécialisées des Nations Unies, CEAO, OCAM, etc...) en vue  
d'obtenir des informations et l'autorise à demander et à  
recevoir de ces organisations des études et rapports  
économiques divers relatifs aux Etats Membres de la CEDEAO,

AUTORISE les dites organisations internationales à délivrer  
au Secrétariat de la CEDEAO sur sa demande, les informations  
et documents dont il pourrait avoir besoin concernant chacun  
des Etats ou groupe d'Etats Membres de la CEDEAO signataire  
de la présente résolution à condition que l'Etat concerné  
soit toujours <sup>tenu</sup> informé de cette demande.

ANNEXE IV

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST  
CONSEIL DES MINISTRES

RESOLUTION ECW/CM/(2)/RES.3 SUR L'ADOPTION DU STATUT DU  
PERSONNEL

CONSIDERANT que le projet de STATUT DU PERSONNEL soumis par le Secrétaire Exécutif au Conseil des Ministres a été étudié article par article par une Commission ad hoc composée d'experts en matière financière, juridique et administrative, provenant de tous les Etats Membres de la CEDEAO ;

CONSIDERANT que les experts ont fait les amendements nécessaires audit projet de Statut du Personnel ;

CONSIDERANT que le Conseil des Ministres a accueilli favorablement le document amendé,

LE CONSEIL DES MINISTRES DECIDE d'adopter le Projet de Statut du Personnel de la CEDEAO.

ANNEXE V

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST  
CONSEIL DES MINISTRES

RESOLUTION ECW/CM/(2)/RES.4 SUR L'ADOPTION DU REGLEMENT  
FINANCIER

CONSIDERANT que lors de sa réunion à Lagos au mois de juillet 1977, le Conseil des Ministres a demandé au Contrôleur Financier d'élaborer un projet de Règlement Financier pour régir l'administration financière du Secrétariat Exécutif ;

CONSIDERANT que conformément à ces instructions le Contrôleur Financier a présenté un projet de REGLEMENT FINANCIER ;

CONSIDERANT que ce projet de Règlement Financier a été examiné minutieusement par des experts en matière juridique, administrative et financière en provenance de tous les Etats Membres de la CEDEAO ;

CONSIDERANT que les experts ont fait les amendements nécessaires à ce règlement ; et

CONSIDERANT que le Conseil a constaté avec satisfaction que le document amendé établit des bases suffisantes pour l'administration efficace des finances du Secrétariat Exécutif :

LE CONSEIL DES MINISTRES DECIDE d'adopter le  
REGLEMENT FINANCIER.



ANNEXE VI

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST  
CONSEIL DES MINISTRES

RESOLUTION ECW/CM/(2)/RES.5 SUR L'ADOPTION DU  
PLAN D'ASSURANCE CONTRE LA MALADIE ET LES  
ACCIDENTS DESTINE AU PERSONNEL DE LA CEDEAO

CONSIDERANT que conformément à l'article 41 du STATUT DU  
PERSONNEL le Secrétaire Exécutif a soumis un projet de PLAN  
D'ASSURANCE CONTRE LA MALADIE ET LES ACCIDENTS ;

CONSIDERANT que ce projet de Plan a été examiné minutieuse-  
ment par les experts en matière juridique, administrative et  
financière provenant de tous les Etats Membres de la CEDEAO ;

CONSIDERANT que les amendements nécessaires ont été faits  
au projet de plan soumis ; et

CONSIDERANT que le Conseil a accueilli favorablement le  
plan amendé,

LE CONSEIL DES MINISTRES DECIDE :  
d'adopter le PLAN D'ASSURANCE CONTRE LA MALADIE ET LES  
ACCIDENTS DESTINE AU PERSONNEL DE LA CEDEAO.

ANNEXE VII

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST  
CONSEIL DES MINISTRES

RESOLUTION ECW/CM/(2)/RES.6 SUR L'ADOPTION DU FONDS DE  
PREVOYANCE DESTINE AU PERSONNEL DE LA CEDEAO

CONSIDERANT que conformément à l'article 41 du STATUT DU PERSONNEL DE LA CEDEAO le Secrétaire Exécutif a présenté un projet de création d'un FONDS DE PREVOYANCE DESTINE AU PERSONNEL DE LA CEDEAO ;

CONSIDERANT que les règlements qui régissent le Fonds de Prévoyance ont été examinés minutieusement par une Commission ad hoc d'experts en matière juridique, administrative et financière provenant de tous les Etats Membres de la CEDEAO ;

CONSIDERANT que les Experts ont fait les amendements nécessaires aux règlements ; et

CONSIDERANT que le Conseil des Ministres a accueilli favorablement le document amendé,

LE CONSEIL DES MINISTRES DECIDE :

1. d'adopter le FONDS DE PREVOYANCE et
2. de souscrire dans le cadre du FONDS DE PREVOYANCE des polices auprès d'une Compagnie d'Assurance Africaine de bonne réputation.

ANNEXE VIII

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST  
CONSEIL DES MINISTRES

RESOLUTION PORTANT SUR LE RECRUTEMENT DU PERSONNEL

CONVAINCU que le manque d'harmonie persistant entre le Secrétariat et le Fonds de la CEDEAO et les autres problèmes relatifs au fonctionnement de l'Organisation proviennent en grande partie de ses structures internes ;

CONVAINCU que ces problèmes sont en train de gêner le fonctionnement effectif de l'Organisation ;

CONVAINCU qu'aucun progrès substantiel ne pourrait être fait par la CEDEAO dans le cadre de la réalisation des objectifs louables pour lesquels elle a été créée tant que ces problèmes ne seraient pas résolus ;

Le Conseil des Ministres lors de sa 2<sup>e</sup> réunion tenue à Lagos les 18 et 19 Novembre 1977 :

1. Confirme la position des fondateurs de la CEDEAO qui veut que l'ordre de préséance suivant existe dans l'Organisation : la Conférence, le Conseil de Ministres, le Conseil d'Administration ;
2. Réaffirme que la CEDEAO est une entité englobant toutes ses institutions ;
3. Réaffirme que sur le plan administratif, la CEDEAO possède une structure hiérarchisée à la tête de laquelle se trouve le Secrétaire Général ;

.../2

4. Affirme que conformément au point 3 ci-dessus, le Directeur du Fonds est un fonctionnaire subalterne par rapport au Secrétaire Exécutif en matière d'Administration Générale et de coordination ;
5. Affirme qu'en tant que principal fonctionnaire de la Communauté, le Secrétaire Exécutif dans ses fonctions de coordination, a le droit d'ouvrir ou de faire procéder à une enquête sur toute allégation de mauvaise pratique constatée au niveau de tout organe de la Communauté et d'en faire rapport au Conseil des Ministres si besoin est ;
6. Affirme qu'entre les sessions du Conseil des Ministres, le Président en exercice du Conseil, peut, au nom du Conseil et s'agissant de tout organe de la Communauté prendre des mesures adéquates en toutes circonstances pour assurer la mise en application des politiques définies par le Conseil et le progrès régulier de l'ensemble de la Communauté ;
7. Approuve la constitution d'un Comité de recrutement, de promotion et de mesures disciplinaires composé comme suit :
  - Secrétaire Exécutif Adjoint (Administration) /  
Directeur Général du Fonds (suivant la nature des sujets à examiner) - (Président)
  - Secrétaire Exécutif Adjoint (Economie) - (Membre)
  - Contrôleur Financier - (Membre)
  - Deux Fonctionnaires représentant le personnel - (Membres)

.../3

8. Fait sien les directives données par le Président du Conseil des Ministres relatives à la suspension des recrutements au Secrétariat aussi bien qu'au Fonds et ordonne qu'aucun recrutement aux postes supérieurs non statutaires ne soit fait dans ces deux institutions sans que les dossiers des candidats aient été soigneusement étudiés par le Comité de recrutement et de promotion. Les postes supérieurs au sein de la CEDEAO sont définis par le Présent document comme étant ceux du grade P ou de tout grade supérieur.
  
9. Affirme que tout recrutement déjà fait aux postes supérieurs dans les deux institutions soient considérés comme étant temporaires sous réserve que ceci n'empêche pas les titulaires de poser formellement leurs candidatures aux postes qu'ils occupent ou à tout autre poste au Secrétariat et au Fonds.

Fait à Lagos le 19 Novembre 1977.